

ARRÊTÉ N°DG/DAAG/2026/09/42

**Portant délégation de fonction de la présidence
de la Commission d'appel d'offres (CAO) prévue le 12 octobre 2026
à Monsieur Pierre THICOT, 2^{ème} vice-président,
pour représenter Monsieur Eric JALTON,
le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- VU le décret n°2026-380 du 15 mai 2026 pris pour l'application des articles 3, 9 et 40 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire en date du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU** la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/04 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/05 du conseil communautaire du 15 avril 2026 concernant l'élection des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, en particulier de Monsieur Pierre Lucien THICOT en qualité de 2^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/10 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'ordre du tableau du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté n°2026/05/DGARM/DCP/n°2 daté du 22 mai 2026 du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence portant délégation des fonctions de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE, 8^{ème} vice-présidente de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant que par l'arrêté du 22 mai 2026 susmentionné, délégation des fonctions de la présidence de la Commission d'appel d'offres (CAO) a été donnée à Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit arrêté ;

Considérant l'indisponibilité du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que de Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE pour assurer la présidence de la réunion de la CAO programmée le 12 octobre 2026 ;

Considérant la disponibilité à cette date de Monsieur Pierre THICOT, 2^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- Monsieur Pierre THICOT, 2^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du président, pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres prévue le 12 octobre 2026.

ARTICLE 2 – Monsieur Pierre THICOT est délégué à l'effet de signer tous les procès-verbaux de réunion relatifs à cette délégation pour la Commission d'appels d'offres.

ARTICLE 3- Cet arrêté s'applique strictement et cesse de produire effet le 12 octobre 2026.

ARTICLE 4- Le président et le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, transcrit au registre des arrêtés de l'EPCI, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de l'EPCI.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication de l'Etat de sa publication

ARTICLE 5- Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via <http://www.telerecours.fr>).

Fait à Pointe-à-Pitre, le **05 OCT. 2026**



Le président

Eric JALTON

Notifié à l'intéressé, le :
(Signature)

Ampliation:

- La direction générale de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- La direction générale adjointe en charge des ressources et moyens (la direction de la commande publique et des affaires juridiques) de l'EPCI
- Le Cabinet du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- L'intéressé